

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 12 décembre 2022

Date de la convocation:
*L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,*

Membres en exercice :
15

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME,
Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE,
Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX,
Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Nathalie BART, Gaëtane DELATTRE

Excusés : Frédéric PONTHEUX

Absents : Jérémy PRONIEZ

Secrétaire de séance : Ingrid LORIDANT

DE_2022_30 - Objet : Autorisation de signature au nom de l'entente pour une convention avec l'association "Les Francas" pour externaliser le service "Centre de Loisirs Sans Hébergement"

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors du dernier comité de pilotage de l'ALSH des Vals du Sud, l'ensemble des communes de l'entente a validé la délégation de la gestion de l'Accueil de Loisirs à la structure associative "Les Francas".

Cette gestion se fera sur la même base ; le pilotage des tarifs et les choix politiques seront gérés par les élus de l'entente et priorité sera donnée à l'embauche des jeunes des communes.

Cette délégation permettra de travailler sur l'accueil d'Ados et sur la parentalité, nouveaux axes à développer dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association "Les Francas", au nom de l'ALSH des Vals du Sud, pour externaliser la gestion du service centre de loisirs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association "Les Francas", au nom de l'ALSH des Vals du Sud, pour externaliser la gestion du service centre de loisirs.

Certifié exécutoire à compter
du
Le Maire, _____



- A mettre à la disposition gracieuse des Francas du Pas-de-Calais, les infrastructures, le matériel et les locaux nécessaires à la réalisation des actions d'animation et de restaurations énumérées dans la convention et en fonction des sites dédiés aux accueils de loisirs à l'article 1. La définition de ces moyens se fera en accord avec les utilisateurs concernés suivant validation des contenus de chaque période entre les différentes parties. Des états des lieux (entrées et sorties) pourront être annexés à cette convention.
- A gérer le personnel de la commune sur le temps de la restauration en étroite collaboration avec la direction du centre de loisirs.
- A assurer les tâches de nettoyage des différents locaux utilisés (salles d'activités, sanitaires, restauration, vaisselle, ...) Il est noté que les locaux resteront disponibles durant la totalité des centres, le nettoyage de fin de session devra se faire en dehors des heures de fonctionnement des accueils.
- A mettre à disposition un poste téléphonique et un accès internet (dans la mesure du possible) dans l'accueil pour les besoins des centres.
- A assurer, en collaboration avec les Francas, la promotion des actions par tous moyens à sa convenance.
- A fournir les registres de sécurité des différents lieux mis à disposition.

Article 4 : Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour la période du 01 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Article 5 : Dispositions financières :

Le coût global prévisionnel de cette convention s'élève à 11 317 € euros déductions faites des participations familles, de la CTG et de toutes prestations de services de la CAF

La Commune provisionnera l'opération de la manière suivante :

Au regard du budget prévisionnel en annexe,

- 1^{ère} provision à la signature de la convention soit 3 000 euros
- 2^{ème} provision au 15 juin 2023 soit 5 000 euros
- 3^{ème} provision au 15 septembre 2023 soit 3 000 euros
- le solde après présentation du bilan financier et pédagogique courant décembre 2023.

En cas d'annulation d'un accueil la commune s'engage à régler aux Francas les frais engendrés par l'organisation à la mise en place de ces accueils à savoir le montant des frais de gestion.

Article 6 : Modifications :

Au-delà des effectifs prévisionnels, Les Francas devront avertir la commune seule habilitée à autoriser les Francas à dépasser les effectifs conventionnés ou à défaut à la mise en place de listes d'attentes.

Toute extension ou réduction de la mission faisant l'objet de la présente convention donnera lieu à un avenant et au versement d'une indemnité complémentaire selon annexes.

Par ailleurs, dans le cas où la mission ne pourrait être effectuée dans les échéances fixées du fait d'un manquement du commanditaire aux responsabilités qui sont les siennes dans l'exécution des travaux, il pourra être procédé à l'élaboration d'un avenant. Toute modification des articles précédents ne pourrait se faire que dans le cadre d'une concertation entre les deux parties.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, chacune des parties s'engage à ce que le fonctionnement des centres soit le moins perturbé possible.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant le début de chaque centre.

En cas de résiliation à l'initiative du commanditaire : la Commune, la rémunération due par celle-ci sera fixée au prorata temporis, sans pouvoir être inférieure aux frais engagés par les FRANCAS.

Pour les résiliations qui ne seraient pas jugées légitimes, chaque partie conserve le droit de demander réparation pour le préjudice qu'elle estimerait avoir subi.

Article 8 : Recours devant les tribunaux :

Pour tous litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à solliciter l'avis d'un arbitre choisi d'un commun accord avant tout recours à une autre juridiction

Les signataires attestent avoir pris acte de ladite convention et son annexe : budget prévisionnel

Fait à ARRAS
Le
Le Président des Francas
M Jean LESAGE



Fait à ...Wailly...
Le 7 mars 2023
Monsieur le Maire, H. AUDEGONS

[Handwritten signature]

PROJET Convention partenariale de gestion d'accueils de loisirs 2023 Commune de WAILLY

les francas

Entre l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais,
ci-après dénommée « Les Francas ».
Adresse : 08 place mère Térésa - BP 50059 62002 ARRAS cedex
Représentée par Monsieur Jean Lesage, Président et par délégation à la direction départementale
D'une part

Et La Commune de WAILLY
ci-après dénommée « La commune ».
Adresse : rue de la Mairie, 62217 Wailly
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Mickael Audegond

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les Francas du Pas-de-Calais s'engagent à organiser et à structurer l'accueil des enfants sur la commune en gérant administrativement et pédagogiquement l'accueil de loisirs comme suit :

1. 50 enfants de 3 à 13 ans du 17 au 21 Avril 2023 soit 5 jours sur la commune de Ficheux
2. 110 enfants de 3 à 13 ans du 10 au 28 juillet 2023 soit 14 jours sur les communes de Wailly et Rivière
3. 50 enfants de 3 à 13 ans du 31 juillet 2023 au 18 août 2023 soit 14 jours sur la commune de Ransart
4. 50 enfants de 3 à 13 ans du 23 au 27 octobre 2023 soit 5 jours sur la commune de Boiry Saint Martin

Les accueils de loisirs sont organisés par les Francas du Pas de Calais conformément à la commande de la commune, à savoir : Il s'agit d'un centre de loisirs intercommunal sans hébergement regroupant les communes de Wailly, Rivière, Ficheux, Ransart, Boiry Saint Martin et Boiry Sainte Rictrude).

Article 2 : Obligations des Francas et détails des actions proposées :

- Les Francas géreront les accueils de loisirs sur l'année 2023 conformément à l'article 1.
- Communiqueront à la commune les éléments nécessaires permettant l'information des familles et la promotion des accueils de loisirs. La commune sera libre de communiquer sur son territoire et de promouvoir le centre de loisirs.
- Procéderont aux déclarations obligatoires auprès des institutions concernées par l'organisation de centre de loisirs (Jeunesse et Sports- CAF – Conseil Général...). L'association percevra les prestations de la CAF pour la commune.
- Assureront le traitement administratif et financier des aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, de la Mutualité Sociale Agricole.
- Assureront les permanences d'inscription et l'encaissement des recettes liées à l'inscription des enfants.
- S'engagent à souscrire une assurance garantissant l'ensemble de leurs activités ainsi que les dommages pouvant être occasionnés aux équipements et matériels mis à disposition.
- Mettront en place une restauration sur le midi. Pour ce faire, les Francas feront appel à Lys Restauration/ API pour la livraison de repas en liaison froide. Le personnel de la commune sera en charge du réchauffage des plats et de la mise en place de la salle de restauration pour accueillir les enfants et leurs encadrants.
- S'engagent à privilégier le tissu économique local en travaillant autant que faire se peut avec les commerçants du territoire.
- S'engagent à proposer aux enfants participants au centre de loisirs une activité dite « Camping » sur l'été.
- S'engagent à embaucher prioritairement les animateurs locaux à la vue de compétences nécessaires pour maintenir la qualité de l'encadrement. Les Francas fourniront à la commune la liste des personnes ayant postulées, reçues et refusées.
- La remise des bilans économiques et pédagogiques réalisés par les directeurs sera transmise à la commune après chaque période sous réserve de la validation du service comptable de l'association départementale des Francas. A noter que seules les charges de fonctionnement, hors charges salariales, seront indiquées sur les documents remis par les directions respectives. Les directeurs ne sont pas habilités à modifier le budget en ventilant les recettes et les charges sauf accord de la direction des Francas.
- L'ensemble des actions menées le sera dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Ces engagements feront l'objet d'un compte rendu d'activité et financier fournis au terme de la mission.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage :

- A assurer la relation intercommunale et la mise à disposition des sites dédiés aux accueils de loisirs conformément à l'article 1.
- A diffuser la promotion des centres de loisirs

Association Départementale des Francas du Pas de Calais

08 place Mère Térésa - BP 50059 - 62 002 ARRAS cedex - Tél 03 21 55 10 10 - E-mail : francas62@wanadoo.fr

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles. Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.